

**TEXTE DES RESOLUTIONS A PROPOSER
A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 19 MAI 2022**

Ordre du jour :

- Prise d'acte de la démission du cabinet GROUPE Y, commissaire aux comptes suppléant et absence de désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Prise d'acte de la démission du cabinet DELOITTE de son mandat de co-commissaire aux comptes ;
- Désignation du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes ;
- Mission complémentaire confiée au cabinet BM&A au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION (*Prise d'acte de la démission du cabinet GROUPE Y, commissaire aux comptes suppléant et absence de désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant*)

L'Assemblée Générale rappelle :

- que la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a dû être reportée ; la Société n'étant pas en mesure de respecter les délais légaux. La Société a obtenu du Président du Tribunal de commerce de Niort des prorogations pour la tenue de ladite assemblée ;

- que le mandat de la société GROUPE Y, commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont la réunion a été reportée et qui interviendra au plus tard le 31 décembre 2022 ;

- qu'aux termes d'un courrier en date du 2 septembre 2021, la société GROUPE Y a fait part à notre Conseil d'administration de sa démission de son mandat de commissaire aux comptes suppléant conformément aux dispositions des articles 7 et 28 du Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes ;

- que les dispositions de l'article L823-1 alinéa du Code de commerce prévoient que la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes suppléant n'est désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, l'Assemblée générale prend acte de la démission de la société GROUPE Y de son mandat de commissaire aux comptes suppléant et décide de ne pas procéder à son remplacement.

DEUXIEME RESOLUTION (*Prise d'acte de la démission du cabinet DELOITTE, co-commissaire aux comptes*)

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission du cabinet DELOITTE, co-commissaire aux comptes, à effet à la date de ce jour.

TROISIEME RESOLUTION (*Désignation du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes*)

L'Assemblée générale désigne en qualité de co-commissaire aux comptes, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 :

- le cabinet **BM&A**
Domicilié à PARIS (75008) – 11, rue Laborde
RCS Paris 348 461 443

QUATRIEME RESOLUTION (*Mission complémentaire confiée au cabinet BM&A au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021*)

L'Assemblée Générale rappelle :

- que la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 a dû être reportée ; la Société n'étant pas en mesure de respecter les délais légaux. La Société a obtenu du Président du Tribunal de commerce de Niort des prorogations pour la tenue de ladite assemblée ;
- que la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne pourra intervenir dans les délais légaux et qu'une demande de prorogation a été faite par requête adressée au Président du Tribunal de commerce de Niort ;
- que les réunions des assemblées générales ordinaires annuelles appelées statuer sur les comptes clos les 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 interviendront au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- que le mandat de la société DELOITTE, co-commissaire aux comptes démissionnaire, devait arriver à expiration à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- que le cabinet BM&A a été désigné en qualité de co-commissaire aux comptes aux termes de la résolution précédente à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et qui sera clos le 31 décembre 2022 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de confier au cabinet BM&A, Co-commissaire aux comptes désigné aux termes de la résolution précédente, une mission complémentaire d'audit et de certification des comptes de la Société au titre des exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, dont l'approbation n'a pas été décidée au jour des présentes.

CINQUIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.